

AGENCE DU FONDS  
DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Dakar, le 11 avril 2002



*Le Directeur Général*

**Objet:** Etude de faisabilité pour la mise en place du  
Système d'Information sur la lutte contre la pauvreté.

**Monsieur,**

Suite à la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place du Système d'Information sur la lutte contre la pauvreté, il est prévu une réunion du groupe de travail le mardi 16 avril 2002 à 10 heures à la Salle de conférence de l'AFDS. Cette réunion a pour objet l'examen du rapport préliminaire du Consultant.

Pour vous permettre une bonne préparation de ladite réunion, nous vous transmettons ci-joint le rapport sur lequel vous voudrez bien porter vos observations et commentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

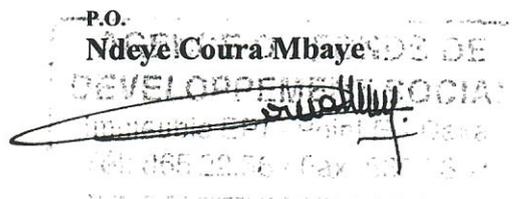
**Pièces jointes :**

- Rapport préliminaire
- Addendum de présentation des résultats préliminaires de la mission

//-)

Monsieur Ousmane Ka  
CS - PLCP / MDSSN

DAKAR



*Resule Mbaye  
n° 36*

**De : Amadou Gueye, Consultant**

**CC : Responsables du comité de supervision du projet de mise en place du système d'information du suivi de la lutte contre la pauvreté.**

**Objet : Présentation des résultats préliminaires de la mission**

Dans le cadre de la mission qui m'était confiée pour évaluer la faisabilité générale de votre projet de mise en place d'un système d'information de suivi de la lutte contre la pauvreté et dans le but de produire les termes de référence de ce système, je vous sou mets ci-joint le document préliminaire des TDR et mes observations sur des éléments critiques dans le succès de votre projet.

Il est clair que la mise en place du système d'information est centrale dans le suivi et la mise en cohérence des actions des différents acteurs de la lutte contre la pauvreté. Elle requiert cependant des efforts significatifs comme préalables à sa mise en œuvre.

Du point de vue des mécanismes de collecte et de diffusion des données, ces mécanismes sont en général en état de conception, inexistant, peu formalisés ou non effectifs. Les mécanismes de collecte et de diffusion, informatisés ou non, définissent pour une donnée définie les procédures administratives et mécaniques qui permettent de la diffuser à partir d'une source fiable, dans un format déterminé et selon une régularité convenue vers un utilisateur autorisé à la recueillir par un vecteur de transmission efficace.

Le système d'information permettra de prendre en charge l'aspect mécanique de ce processus. Mais, cela nécessite qu'auparavant que chaque entité assure que, avec ses sources d'information non impliquées dans le système d'information de suivi de la pauvreté, les mécanismes administratifs qu'elle entretient avec celles-ci sont pratiquement effectifs. Dans ce sens chaque entité devrait être invitée à une stratégie de formalisation, d'instrumentation, de régularisation et de stabilisation de ses mécanismes de collecte de données avec ses sources d'information.

La formalisation permettra d'établir un protocole administratif ou de renforcer celui existant déjà.

Par suite l'instrumentation permettra de définir des procédures automatisées de collecte des données; particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de l'Intranet gouvernemental et du présent projet de système d'information à travers lequel chaque entité aura son propre sous-système.

La régularisation devra permettre de définir des procédures d'actualisation continue des données collectés.

La stabilisation devrait permettre de consolider les mécanismes de collecte notamment par la prévision de procédures de rappel des diffuseurs d'information ou autres procédures exceptionnelles de collecte de l'information par le bénéficiaire.

La DPS en particulier et la cellule de suivi du ministère des finances, par les besoins de données qu'elles ont concernant les ministères techniques devront particulièrement prendre en charge ces exigences pour assurer la disponibilité de l'information fiable, à temps et de manière pratiquement accessible pour les autres entités.

Du point de vue de la structuration des indicateurs, ceux-ci devraient faire l'objet d'une formulation, d'un consensus, d'une modélisation et d'un plan de fiabilisation.

Chaque entité individuellement, et ensuite toutes les entités cadres du système d'information dans un exercice de concertation, devraient tenter de définir même de manière générale les différents indicateurs dont chaque entité a besoin pour faire leur suivi dans le cadre de sa mission. Cet exercice devrait très rapidement déboucher sur l'identification et la formulation des principaux indicateurs en sus de ceux indiqués dans le DSRP.

La formulation de l'ensemble des indicateurs, regroupant les indicateurs de toutes les entités sera important pour construire un consensus vers la définition d'un modèle harmonisé et exhaustif. Un effort de modélisation devra ensuite effectué pour établir entre les indicateurs des relations informationnelles générales ou spécifiques, imprécises ou établies.

La fiabilisation de ces relations informationnelles devrait être développée par le prestataire par suite de l'analyse détaillée. Sur la base des précisions additionnelles, Il utilisera le schéma final modélisé de ces relations comme structure de représentation des informations dans la base de données du système d'information.

Par ailleurs, la qualité des ressources techniques pour gérer le système centrale devra se faire sans compromis pour assurer une efficacité opérationnelle et technique.

La disposition d'un sous système central qui sera intégré au système de gestion interne devra faire l'objet d'une attention spéciale pour s'assurer que la sécurité des ressources locales ne sera pas compromise. Le prestataire devra démontrer que sa configuration n'entraîne pas de risques significatifs pour l'entité. Sous un angle plus réaliste, la mise en réseau ayant toujours son lot de risques, le prestataire devra identifier les situations qui devraient être évitées et les précautions à prendre pour ne pas introduire de failles dans le système de gestion de l'entité.

Du point de vue des phases suivantes, suite à la remise du présent rapport, il devrait être établi un consensus sur les termes de références du projet de système d'information de manière à s'assurer qu'il rencontre les besoins de chacun. Par suite les observations faites devraient être intégrées de manière à disposer d'un document consensuel. Dans l'éventualité que des besoins significatifs n'ont pas été pris en compte, le consultant, au titre de sa participation au programme de lutte contre la pauvreté est disposé à allonger sa mission pour produire un document consistant avec les besoins des entités.

Du point de vue de l'accompagnement technique pour l'étude détaillée et la réalisation du système d'information, l'implication d'un consultant principal comme facilitateur avec le prestataire choisi devrait être considéré afin de réduire l'asymétrie technique entre le prestataire et les entités étant constaté qu'en dehors de la DPS, aucune des entités cadres ne maintient à disposition un personnel technique.

Cependant, les ressources, les compétences et l'approche méthodologique du prestataire pourrait rendre superflu un tel choix. Le choix final devra donc être fait en fonction de l'appréciation du prestataire retenu et l'aisance des responsables des entités à prendre en charge la définition de leurs besoins.

Il demeure cependant que la responsabilisation du prestataire pour l'exécution de la mission sera entière quant à ses prérogatives d'exécution de l'étude et de la réalisation du système d'information.

L'implication de la DIE serait souhaitable dans le cadre d'un support institutionnel, particulièrement dans le contexte du programme de modernisation des systèmes d'information

Du point de vue de l'organisation de l'administration du système central à partir duquel les différents sous systèmes devront collecter et diffuser leurs données, il sera important d'assurer à cette structure légère une certaine indépendance de manière à ce qu'elle soit à équidistance des intérêts circonscris de chaque entité.

Cependant pour garantir la prise en charge des intérêts des différentes entités, elle devrait être avoir des sièges de représentation de chaque entité afin de s'assurer que ses orientations restent conformes aux intérêts de tous les membres.

Entre la structure d'administration du système central et les entités, il sera important de baser les services informationnels sur des protocoles d'information et le respect de ces protocoles. Un protocole d'information permettra de définir les responsabilités de chaque entité dans la production d'un certain nombre de données . Le protocole déterminera aussi les prérogatives fonctionnelles de chaque entité sur les ressources informationnelles du système central.

L'administrateur sera aussi chargé de gérer la mise en place et l'exploitation du portail du programme de lutte contre la pauvreté.

Les entités cadres seront habilités à l'autoriser à établir des protocoles d'information avec d'autres entités.

Du point de vue des missions des entités, il serait souhaitable de procéder à une clarification des compétences afin de mieux situer les responsabilités dans la production et la gestion des données, particulièrement en ce qui concerne les données des ministères techniques qui pourraient être introduites par la DPS ou les cellules de suivi.

Du point de vue des ressources techniques d'exécution du projet, l'exigence de présence locale du prestataire afin d'assurer un support technique post développement est critique pour se préserver de la rareté de ressources locale dans le cas de systèmes complexes ou d'une dépendance risquée envers un prestataire éloigné. Dans ce sens et lorsque possible, il faudrait privilégier l'appropriation technique de toutes les ressources logicielles sources pour pouvoir faire soi-même des modifications et faire évoluer le système.

de l'administration dont la mise œuvre pourrait avoir des impacts significatifs sur les capacités informationnelles des entités impliquées directement et même celles encore à la périphérie du projet, notamment les ministères de la santé et de l'éducation chargés de l'exécution des programmes sectoriels.

Finalement, la régularisation des sessions de supervision du comité technique pour le suivi de l'exécution du projet devrait être planifiée en relation avec les phases suivantes. La stabilisation des personnes ressources de chaque entité est souhaitable pour minimiser les pertes d'information.

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

-----  
**UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI**

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN  
PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION SUR LA  
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

**(RAPPORT PRELIMINAIRE)**

**=\_=\_=\_=\_=**

**Avril 2002**

## TABLE DES MATIERES

<b>CADRE DE LA MISSION .....</b>	<b>2</b>
<b>CONTEXTE GENERAL .....</b>	<b>2</b>
<b>PRESENTATION DES ENTITES ET DE LEURS MISSIONS .....</b>	<b>5</b>
<i>La cellule de suivi du Ministère du développement social et de la solidarité nationale...</i>	<i>5</i>
<i>La cellule de suivi du Ministère de l'économie et des finances .....</i>	<i>6</i>
<i>L'Agence du fonds de développement social .....</i>	<i>7</i>
<i>La direction de la prévision et de la statistique.....</i>	<i>9</i>
<b>CARACTERISTIQUES GENERALES ET DESCRIPTIVES DU SYSTEME D'INFORMATION .....</b>	<b>12</b>
<b>EXIGENCES INFORMATIONNELLES DU SYSTEME D'INFORMATION .....</b>	<b>12</b>
<b>EXIGENCES FONCTIONNELLES DU SYSTEME D'INFORMATION .....</b>	<b>13</b>
<b>MANDAT DE LA MISSION SOLLICITEE.....</b>	<b>20</b>
<b>OBJECTIFS DE LA MISSION .....</b>	<b>21</b>
<b>CONTRAINTES OPERATIONNELLES.....</b>	<b>21</b>
<b>EXIGENCES PROFESSIONNELLES DU PRESTATAIRE.....</b>	<b>23</b>
<b>RESULTATS ATTENDUS.....</b>	<b>25</b>

# République du Sénégal

## Termes de références

**Objet : Consultation pour la sélection d'un cabinet de conseil en informatique chargé de l'étude et la réalisation du système d'information de suivi de la lutte contre la pauvreté.**

### Cadre de la mission

#### *Contexte général*

Le gouvernement du Sénégal a entrepris d'articuler et de mettre en œuvre un programme national de lutte contre la pauvreté. L'objectif de ce programme est de réduire la pauvreté de moitié à l'horizon 2015. Dans ce sens, un document de stratégie de réduction de la pauvreté a été produit suite à une large concertation pour définir les axes de cette politique. Sur la base des résultats de cette concertation et en rapport avec les autres programmes de l'état en matière de développement économique et social, la mise en œuvre de cette politique a été initiée.

Au niveau institutionnel, le ministère du développement social et le ministère de l'économie et des finances, en relation avec les autres ministères techniques et chacun selon les compétences qui lui sont affectées, sont chargés de la définition et de la mise en œuvre des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté, de veiller au respect des orientations du cadre stratégique de réduction de la pauvreté et de s'assurer de la pertinence et de la cohérence des programmes sectoriels et des initiatives des différents acteurs.

L'exécution du programme national est indirectement réalisée par la prise en compte des axes de la politique nationale en matière de lutte contre la pauvreté dans les programmes sectoriels et directement par la réalisation d'activités de développement à la base financés par les structures de gestion des projets de lutte contre la pauvreté sous la supervision du Ministère du développement social et de la solidarité nationale et en partenariat avec les bailleurs de fonds.

Les structures de gestion des projets de lutte contre la pauvreté mise en place en partenariat avec les bailleurs de fonds interviennent dans des communautés de grande pauvreté pour y réaliser des activités de développement des infrastructures locales, de renforcement des capacités des populations locales, d'amélioration de l'accès aux services sociaux et de développement d'activités génératrices de revenus. Principalement, la réalisation de ces activités se fait à travers des micro-projets qui par ailleurs doivent être cohérents avec les objectifs du projet cadre, avec les actions des programmes sectoriels et avec les objectifs du programme national de lutte contre la pauvreté. Physiquement, les interventions des structures de gestion des projets de lutte contre la pauvreté sont menées par des opérateurs dont le rôle est d'appuyer les organisations communautaires de base agissant elles mêmes comme représentants des communautés. Les antennes régionales des structures de gestion des projets agissent quant à elles comme relais entre les directions et les acteurs à la base.

Le ministère du développement social, par la cellule de suivi et de coordination des projets de lutte contre la pauvreté et le ministère de l'économie, par la cellule de suivi du programme de lutte contre la pauvreté, réalisent le pilotage, la coordination et le suivi du programme et des projets.

Cependant, le contexte général dans lequel est mis en œuvre le programme national de lutte contre la pauvreté est fortement caractérisé d'une part par la multiplicité des acteurs opérant de manière relativement autonome; ce qui a pour effet de favoriser la dissémination des informations détenues individuellement par les différents acteurs. D'autre part, ce contexte est caractérisé par la complémentarité des missions des différents intervenants; ce qui exige une nécessaire coopération entre acteurs dans la mise en cohérence de leurs actions.

La mise en place d'un système d'information harmonisé pour définir des bases informationnelles communes et des protocoles de partage d'information entre acteurs du programme national constitue un élément central dans le dispositif du programme national de lutte contre la pauvreté. Il devra permettre aux acteurs de la lutte contre la pauvreté de disposer d'informations fiables sur les indicateurs d'appréciation de la progression du programme national, sur l'évolution des différents indicateurs nationaux ayant un impact significatif sur l'exécution du programme national de lutte contre la pauvreté, sur la progression opérationnelle des projets, sur les activités de coordination des organes nationaux d'encadrement et sur les différents acteurs qui interviennent dans la lutte contre la pauvreté.

*Support à la stratégie de l'AFD*

La disposition d'un système d'information intégré permettra de regrouper l'ensemble des informations disséminées et de les rendre accessible en tout temps et sans devoir établir des protocoles d'information séparément avec chaque source d'information. L'exploitation de cette base de données centrale se fera par la disposition de sous systèmes pour les entités cadres du système d'information.

Les ressources informationnelles du système d'information intégré constitueront la base du portail du programme national de lutte contre la pauvreté. Vis-à-vis du public général, des chercheurs et intervenants universitaires, des consultants et experts du domaine, des partenaires au développement et ONG, des services administratifs nationaux et administrations des collectivités locales, ce portail permettra de fournir une vue intégrale, cohérente et transparente sur les actions de lutte contre la pauvreté, sur un ensemble d'indicateurs qui permettent d'apprécier l'évolution du programme national, sur les activités des acteurs qui interviennent dans l'exécution du programme et sur les micro-projets mis en œuvre ainsi que les conditions de vie des communautés ciblées par ces projets.

À terme On envisage que le système d'information de lutte contre la pauvreté intégrera l'ensemble des acteurs investis dans la lutte contre la pauvreté. Par conséquent, sa conception prendra en compte cet objectif final.

Pour cette phase initiale, la cellule de suivi du MDSSN, la cellule de suivi du MEF, l'AFDS et la DPS constituent les entités principales impliquées dans la mise en place du système d'information.

Cependant, chacune des entités impliquées à cette étape-ci, dans le rôle qui lui est échu, constitue une référence à partir de laquelle peuvent être compris les besoins généraux des entités similaires mais non encore impliquées dans l'élaboration du système d'information. Ainsi au titre des projets de lutte contre la pauvreté, les besoins de l'agence du fond de développement social devraient être relativement similaires à ceux des autres projets de lutte contre la pauvreté. Cette considération appelle à une approche qui au delà des besoins de l'AFDS doit anticiper sur les besoins des autres structures de gestion des projets de lutte contre la pauvreté étant entendu que le succès du système d'information national de lutte contre la pauvreté sera partiellement déterminé par son utilité pour le maximum d'acteurs qui interviennent dans le domaine. Les projets BAD, FENU et autres rentrent dans ces considérations.

## ***Présentation des entités et de leurs missions***

### **La cellule de suivi du Ministère du développement social et de la solidarité nationale**

La cellule de suivi du MDSSN est l'organe de suivi et de coordination des projets de lutte contre la pauvreté du ministère du développement social et de la solidarité nationale. Elle a pour rôle de :

- Superviser pour le compte du ministère les projets mis en œuvre dans le cadre du programme national de lutte contre la pauvreté
- Coordonner pour le compte du ministère les missions de suivi et/ou de supervision des partenaires au développement
- S'assurer de la synergie de toutes les actions des intervenants et proposer le cas échéant des mesures correctrices
- Élaborer et tenir à jour une cartographie de la pauvreté et des interventions dans ce domaine
- Élaborer pour le compte du MDSSN des politiques et stratégies pertinentes de réduction de la pauvreté
- Capitaliser les réussites afin de les faire investir dans d'autres interventions
- Procéder annuellement au bilan des projets et programmes de lutte contre la pauvreté
- Participer aux comités de pilotage ou assemblées générales des différents projets intervenant dans la lutte contre la pauvreté
- Conduire la réalisation d'études et d'évaluations des impacts des projets de lutte contre la pauvreté.

Les compétences précitées de la cellule de suivi du MDSSN sont consacrées par le <sup>1</sup> ~~le~~ décret No 000202 du 14 janvier 2002.

Pour la cellule de suivi du MDSSN, les besoins informationnels sont orientés par ordre d'importance sur le suivi des indicateurs d'exécution de chaque projet, le suivi des interventions des projets pour assurer leur complémentarité et leur cohérence, le suivi des conditions socio-économiques des communautés ciblées par les programmes, le suivi des indicateurs nationaux pour l'appréciation de l'exécution de la politique de lutte contre la pauvreté au niveau opérationnel et le suivi des actions incidentes des ONG agissant indépendamment et des programmes sectoriels affectant l'exécution des projets de lutte contre la pauvreté.

## La cellule de suivi du Ministère de l'économie et des finances

La Cellule de suivi du programme de lutte contre la pauvreté a pour mission d'appuyer la formulation, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Elle est chargée de:

- Participer aux travaux d'élaboration et de mise à jour de cette stratégie
- Veiller au respect des orientations du cadre stratégique de réduction de la pauvreté et s'assurer de la pertinence et de la cohérence des programmes sectoriels ou des initiatives des divers acteurs
- Concevoir et mettre en œuvre un système d'information de suivi de cette stratégie à travers la constitution d'une banque de données sur les indicateurs de mesure de la pauvreté, l'établissement d'une cartographie des différents intervenants et la création d'un site web
- Suivre les indicateurs de performance de la stratégie de lutte contre la pauvreté
- Mettre en place des outils d'aide à la décision en matière d'analyse de la pauvreté en vue du renforcement des capacités des différents acteurs impliqués dans le processus
- Assurer une bonne communication entre les différents acteurs impliqués dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie
- Contribuer à l'animation des organes des structures du mécanisme du suivi de la pauvreté
- Produire un rapport national d'avancement sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté
- Promouvoir des études et des recherches portant sur les questions relatives à la pauvreté et à la croissance et d'en diffuser les résultats.

Les compétences précitées de la cellule de suivi du MEF ne sont pas encore consacrées par décret. Une demande formulée dans ce sens a été introduite auprès des autorités responsables. Pour la cellule de suivi du MEF, les besoins informationnels sont orientés par ordre d'importance sur le suivi des indicateurs synthétiques de l'ensemble projets, le suivi des orientations des projets pour assurer leur cohérence avec le cadre stratégique national, le suivi des indicateurs socio-économiques nationaux pour l'appréciation de la politique nationale de lutte contre la pauvreté en relation avec l'appréciation des résultats des programmes sectoriels et l'évolution générale de l'économie.

## L'Agence du fonds de développement social

Le *projet Fonds de développement social* est un programme mis en œuvre par le gouvernement avec l'appui de la banque mondiale et dont l'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté. L'Agence du fonds de développement social est l'agence d'exécution du projet. Le projet doit être exécuté durant la période 2001-2011 en 3 phases.

La première phase, d'une durée de 3 ans consistera essentiellement à mettre en place et rendre opérationnelles les structures du projet, sensibiliser les bénéficiaires sur le projet, mettre à l'essai les structures et stratégies retenues dans le cadre d'opérations à faible échelle favorisant le processus d'apprentissage.

La deuxième phase sera également d'une durée de 3 ans et consistera à mettre en œuvre les composantes du projet sur une plus grande échelle, de manière à toucher l'ensemble des zones défavorisées du pays.

La troisième phase sera d'une durée de 4 ans et aura pour but d'ajuster au mieux le mécanisme opérationnel adopté, d'élargir le groupe cible tout en maintenant des structures viables capables de répondre aux besoins exprimés.

Les objectifs spécifiques de l'AFDS sont :

- Améliorer les conditions de vie des femmes et des jeunes par la promotion et le financement d'activités génératrices de revenus ;
- Faciliter l'accès des couches sociales démunies aux services sociaux de base, aux équipements et aux infrastructures communautaires;
- Renforcer les capacités des communautés de base dans la planification participative, la priorisation des besoins et l'exécution des activités ;
- Renforcer les capacités de l'administration dans l'analyse, le suivi des conditions de vie des ménages et la mise en œuvre du programme de lutte contre la pauvreté.

En fonction des objectifs précités, le projet met en œuvre 4 composantes :

- La composante *amélioration de l'accès aux infrastructures, équipements et services sociaux de base* sera exécutée par le financement de micro-projets de développement grâce à des subventions consenties aux organisations communautaires de base, le financement de micro projets prioritaires d'infrastructures soumis par les organisations communautaires de base ainsi que le renforcement des capacités des bénéficiaires dans l'identification, la priorisation de leurs besoins et la réalisation de ces micro-projets
- La composante *accès aux services de micro*, par le biais des structures de micro-finance va faciliter l'accès des services de micro-finance aux individus et groupes les plus vulnérables par le financement des activités génératrices de revenus, la création ou le renforcement de mutuelles, groupements et caisses villageoises d'épargne et de crédit ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et de gestion des intermédiaires de la micro-finance.
- La composante *Renforcement des capacités des groupes vulnérables et des organisations communautaires de base* vise l'amélioration des capacités des OCB, des groupes de femmes et de jeunes vivant dans les zones les pauvres du Sénégal, dans leurs activités de planification, de conception et d'exécution de leurs activités, la gestion de leurs organisations et de leurs micro-projets ainsi que la maintenance des infrastructures mises à leur disposition.
- La composante *Suivi et analyse des conditions de vie de ménages* va améliorer la capacité de gestion et de suivi de la pauvreté, notamment par le financement de la création d'un système permanent de collecte, de traitement et de diffusion des données sur la pauvreté et sur les performances dans la réduction de l'incidence de la pauvreté. Ce dernier aspect est l'objet du présent document.

Par ordre d'importance, les besoins informationnels essentiels de l'AFDS sont orientés vers le suivi des actions des opérateurs, le suivi de l'évolution des conditions des communautés dans lesquelles ils interviennent, le suivi des indicateurs socio-économiques localisés, régionaux et nationaux, le suivi des actions des programmes sectoriels qui peuvent avoir un impact sur ses micro-projets et le suivi des expériences des structures sœurs notamment par le biais de la coordination avec la CSMDSSN.

du ressort  
de la CSO/AFDS

## **La direction de la prévision et de la statistique**

Sous l'autorité du ministère de l'économie et des finances la direction de la prévision et de la statistique est chargée de :

- La collecte, la centralisation et la diffusion des statistiques nécessaires à l'élaboration de la politique économique et sociale ainsi que l'appréciation des résultats de cette politique ;
- La coordination technique de l'appareil statistique national ;
- La réalisation d'études et recherches sectorielles, macro-économiques et socio-démographiques utiles à la conduite de la politique économique et financière ;
- La coordination des travaux conduisant aux choix de politique économique et financière à court terme, en relation avec d'autres services de l'administration ;
- La préparation et le suivi des programmes économiques et financiers à court terme, en relation avec d'autres services du ministère de l'économie et des finances, ministères et organisations sous régionales ;
- La préparation de la note d'orientation du budget et du rapport économique et financier annexé à la loi de finances ;

Pour ses services centraux, la DPS est constituée par la division des études et des projections économiques, la division des statistiques et de la comptabilité nationale et la division des enquêtes démographiques et sociales.

Elle opère avec des services régionaux de la statistique qui ont pour mission de collecter et traiter les données nécessaires pour établir les statistiques sur la situation économique et sociale de la région d'exercice.

Relativement au suivi de la pauvreté, la division des enquêtes démographiques ( DEDS ) joue un rôle central dans la production des données sur les indicateurs nationaux relatifs aux conditions des de vie des ménages en particulier et dans la production des indicateurs

nationaux socio-économiques en général. La DEDS regroupe le bureau de suivi des conditions de vie des ménages, le bureau des recensements et enquêtes démographiques et le bureau du traitement de l'information

En sus des enquêtes légères et du recensement général de la population et de l'habitat, la DEDS est responsable de la réalisation des enquêtes lourdes telles que l'enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM1 en 94 et ESAM2 en cours) qui lui permettent de:

- Dégager un profil de pauvreté et analyser ses déterminants.
- Connaître la distribution des dépenses annuelles selon certaines caractéristiques des ménages et les inégalités entre les différents groupes socio-économiques de la population
- Analyser les dépenses de consommation des ménages
- Calculer les indicateurs d'emploi, d'éducation, de santé et nutrition, de patrimoine et d'accès au logement
- Fournir des données socio-économiques pour les comptes nationaux, l'analyse des prix et les études approfondies sur des questions ayant trait aux conditions de vie des populations et à la pauvreté.

En tant que producteur institutionnel central de l'administration dans la collecte d'information, les besoins informationnels de la DPS couvrent virtuellement l'ensemble des informations nationales. Cependant, spécifiquement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et en relation avec le système d'information en cours d'élaboration, la DPS, par le biais de la DEDS ou toute autre structure qu'elle habilitera pour constituer l'interface avec le système d'information pourra être nourrie par les informations du système d'information qui sera développé.

L'analyse des conditions de vie des ménages par zone géographique, dans son volet suivi de la pauvreté, devrait être significativement améliorée par l'intégration d'informations qualitatives fournies par les projets quant aux investissements socio-économiques réalisés, les localités visées, les activités réalisées, etc. Les données propres aux localités produites par les

études de milieu des projets sur l'état de infrastructures et des services socio-économiques devraient aussi permettre d'alimenter les efforts de la DEDS d'établir un système d'information géographique bien documenté. Des besoins informationnels additionnels devraient être mis en exergue en collaboration avec les services compétents de la DPS lors de l'étude détaillée.

## **Caractéristiques générales et descriptives du système d'information**

### ***Exigences informationnelles du système d'information***

L'appréciation des besoins des différentes entités laisse apparaître qu'elles ont des besoins informationnels portant sur les mêmes données mais avec des vues et niveaux différents. Mais essentiellement, par la consolidation de leurs dénominateurs communs et en prévision que l'étude détaillée identifiera les spécificités des vues et niveaux d'information pour chaque entité, le système d'information de lutte contre la pauvreté devra permettre de collecter, produire, stocker, traiter et diffuser les informations suivantes:

Les indicateurs portant sur les grands comptes nationaux, les indicateurs sectoriels, les indicateurs socio-économiques sur les conditions de vie des populations et les indicateurs d'exécution des différents projets de lutte contre la pauvreté.

Les informations sur les micro-projets exécutés spécifiquement par les organismes de lutte contre la pauvreté dans les communautés de grande pauvreté ou par les ministères techniques dans le cadre de programmes sectoriels et ayant une incidence dans la lutte contre la pauvreté.

Les informations sur les activités de concertation et de coordination nationale engagées par les institutions cadres de la lutte contre la pauvreté notamment la CS/MDSSN et la CS/MEF

Les informations sur les activités engagées à la base par les structures opérationnelles auprès des communautés affectées par la pauvreté

Les données sur les communautés visées par le programme national. En particulier, pour chaque communauté faisant l'objet d'un micro-projet planifié ou en cours d'exécution, des données devront être produites concernant l'état des infrastructures et les conditions socio-économiques qui y prévalent, ante et post interventions, ainsi que toute autre variable pertinente dans la planification et l'exécution des micro-projets

Les informations sur les entités impliquées dans la lutte contre la pauvreté. Cette visibilité des acteurs permettra de disposer d'un répertoire national des acteurs avec pour chacun de ces acteurs des informations complémentaires sur son domaine d'intervention, ses réalisations et ses références.

Les publications spécialisés, rapports, études, enquêtes et toute documentation en général pertinente et mise à disposition par les entités responsables du système d'information pour fin de diffusion de connaissances et vulgarisation d'expériences réussies en matière de lutte contre la pauvreté.

La valeur de ces informations sera naturellement dépendante de leur fiabilité, de leur cohérence, de leur disponibilité et de leur accessibilité. Par conséquent, le système d'information devra être conçu en fonction de ces critères de qualité informationnelle. Ainsi :

Le principe de fiabilité exige que dans la mesure du possible les données du système soient introduites et mises à jour directement par les entités qui ont compétence de les élaborer.

Le principe de cohérence exige que les données soient réconciliées et validées de manière à détecter les données contradictoires.

Le principe de disponibilité exige que le système assure la disponibilité de données en tout temps 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à l'année longue principalement pour les entités cadres du système d'information et secondairement pour les usagers externes.

Le principe d'accessibilité exige que les données du système soient accessibles aux entités principales du systèmes d'information selon des protocoles d'information établis qui leur permettront de rechercher, consulter et au besoin avoir à disposition physique les données dans leurs propres bases de données.

### ***Exigences fonctionnelles du système d'information***

L'ensemble des fonctionnalités du système d'information seront articulées autour de 4 fonctions centrales:

Les fonctions de définition des ressources informationnelles

Les fonctions de collecte des ressources informationnelles  
Les fonctions de traitement des ressources informationnelle  
Les fonctions de diffusion des ressources informationnelles

Appliquées aux différents catégories de ressources informationnelles qui seront gérées par le système, les fonctions requises sont ainsi établies :

Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des indicateurs nationaux portant sur les grands comptes nationaux, les indicateurs sectoriels, les indicateurs sur les conditions de vie des populations et les indicateurs d'exécution des différents projets de lutte contre la pauvreté.

Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur les micro-projets exécutés spécifiquement par les organismes de lutte contre la pauvreté ou par les ministères techniques dans le cadre de programmes sectoriels et ayant une incidence dans la lutte contre la pauvreté.

Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur les activités de concertation et de coordination nationale engagées par les institutions cadres de la lutte contre la pauvreté (CS/MDSSN et CS/MEF)

Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur les activités engagées à la base par les structures opérationnelles auprès des communautés au titre la de lutte contre la pauvreté, du développement des capacités des collectivités locales ou de l'exécution des programmes sectoriels

Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des données sur les communautés visées par le programme national.

Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur les intervenants impliqués dans la lutte contre la pauvreté.

Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des publications spécialisés, rapports, études, enquêtes et toute documentation en général pertinente et mise à

disposition par les entités responsables du système d'information pour fin de diffusion de connaissances et vulgarisation d'expériences réussies en matière de lutte contre la pauvreté

La distribution des fonctions entre les composantes modulaires et la composante centrale ainsi que l'étendue des fonctions qui sera disponible à chaque entité sera déterminée par suite d'une analyse détaillée qui devra effectuer un arbitrage entre les desiderata exprimés par les responsables des entités et les exigences techniques découlant de la gestion cohérente et pratique d'une architecture distribuée.

Relativement aux exigences techniques, la distribution des fonctions entre la composante centrale et les entités devra prendre en compte les exigences d'intégration des composantes modulaires aux systèmes de gestion des entités cadres, les exigences de sécurité des opérations d'échanges de données entre les composantes modulaires et la composante centrale, les exigences de mise en cohérence fonctionnelle entre les composantes modulaires et la composante centrale et les exigences de performance générale entre la composante centrale et les composantes modulaires.

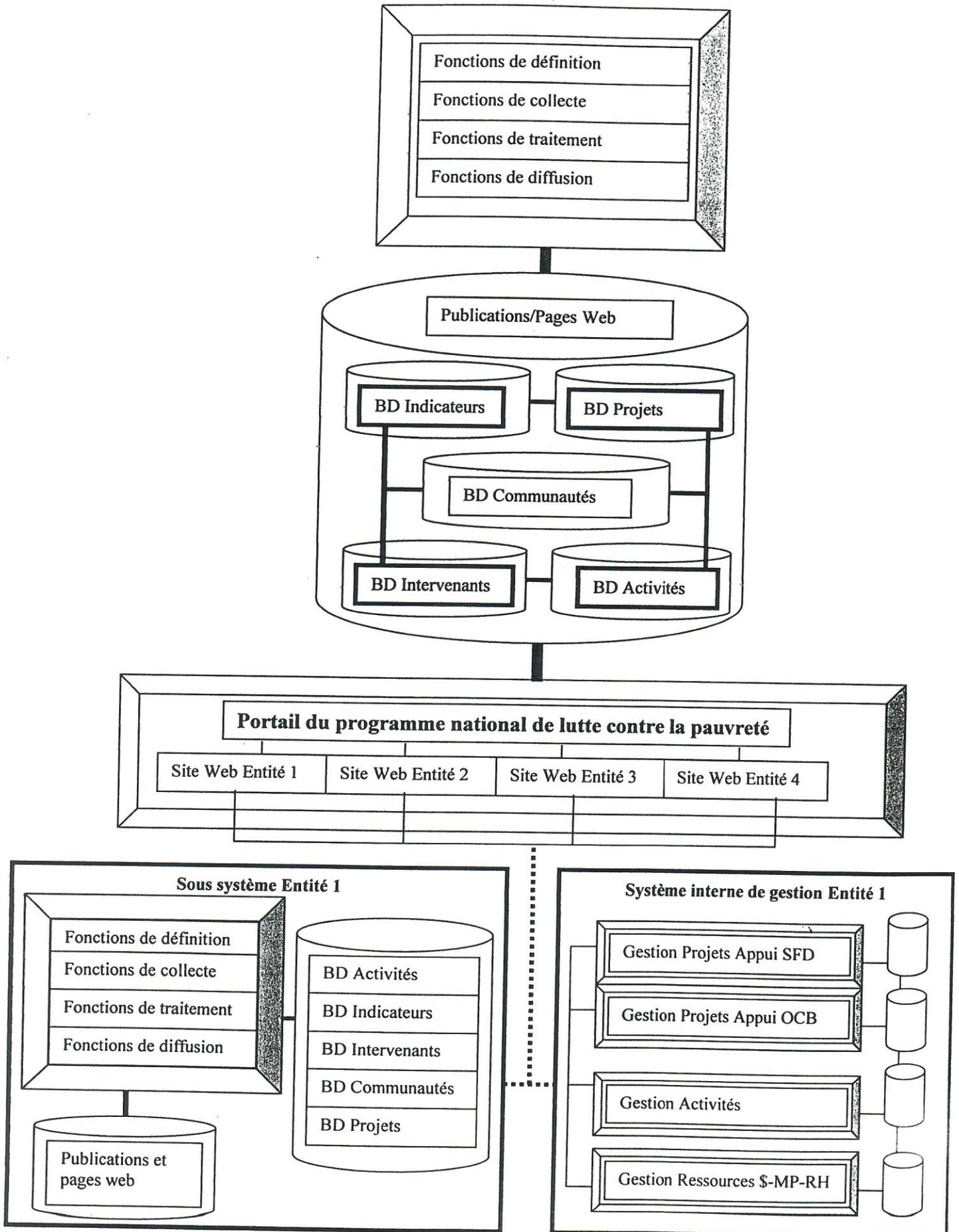
Le principe de modularité exige que chaque entité cadre dispose d'un sous-système qui constituera l'interface entre le système de gestion interne et le système central. Les fonctions de chaque sous-système devront permettre de collecter, produire, stocker, traiter et diffuser des ressources informationnelles vers le système central. Inversement, les fonctions du système central permettront aussi de collecter, produire, stocker, traiter et diffuser des ressources informationnelles du système central vers les dépôt de données des sous-systèmes.

Le principe de sécurité des opérations de consultation et d'échange de données exige que celles-ci soient définies de manière à ne pas rendre vulnérables les ressources du réseau local de l'entité auquel le sous-système est relié. De la même manière, les fonctions du sous-système ne doivent pas constituer des sources d'opérations illégales sur les ressources informationnelles du système central. Les opérations d'échanges de données doivent être sécurisés par des procédures enchâssées de vérification des documents pour éviter le plus possible la prolifération de virus de part et d'autre.

Le principe de cohérence fonctionnelle exige de prendre en compte que les fonctionnalités du système sont appelés à être ponctuellement modifiées et développées durant le cycle de vie du système. Par conséquent la disposition de mécanismes de mise à niveau seront essentielles pour assurer l'harmonisation entre le système central et les sous-systèmes.

Le principe de performance exige de définir un équilibre dans la configuration du modèle de distribution des opérations entre le système central et les sous-systèmes locaux et de bien planifier les capacités requises en termes d'équipements matériels et services réseau qui permettront au système central de produire des temps d'exécution acceptables pour les requêtes des entités principales en particulier et des usagers externes en général.

# Architecture générale du système d'information



En sus de l'appréciation des éléments du schéma de l'architecture générale du système d'information, les éléments suivants doivent être considérés dans la l'élaboration de l'architecture technique sous réserve de leur confirmation durant l'étude détaillée:

- Des protocoles d'informations seront convenus entre les différentes entités pour déterminer les responsabilités de production des données de chaque entité dans la base de données centrale. Ces protocoles d'information devront déterminer les responsabilités et privilèges des usagers en matière d'entrée et de mise à jour des données de la base centrale ainsi que les modalités de production de ces données (source, vecteur, format, périodicité de mise à jour etc..). Les protocoles d'information permettront de consacrer ces privilèges et responsabilités convenus. Ils seront la base contractuelle entre l'administrateur du système central et l'administrateur de chaque entité pour l'exécution des services d'information vis-à-vis de chaque entité.
- En matière de besoins de suivi, chaque entité devra établir un modèle consolidé des indicateurs dont il voudrait disposer. La concertation entre les différentes entités devrait ensuite se traduire par la responsabilisation de chaque entité pour prendre en charge la production des indicateurs dont elle est la plus habilitée à élaborer. Cet exercice permettra d'articuler un modèle général d'indicateurs et permettra de préciser les termes des protocoles d'information.
- Les différents entités devront valider un modèle général des relations entre les indicateurs sectoriels, les indicateurs socio-économiques, les indicateurs d'exécution des projets, les micro-projets, les intervenants, les communautés et les activités. Clairement, en dehors de l'amélioration des méthodes de recherche, la qualité de cette modélisation devrait faciliter l'exécution par les usagers de requêtes multicritères par indicateur, région, période, entité, micro-projet et communauté pour faire des comparaisons de résultats ou encore identifier des corrélations entre différents critères dans des cas précis. Dans ce sens, la ressource *localité* (ou communauté), enrichie de données relatives aux conditions socio-économiques ante et post interventions, doit faire l'objet d'un focus dans la modélisation afin de pouvoir mettre en exergue la cartographie des interventions à la base de la lutte

contre la pauvreté, la cartographie des micro-projets sur le plan national ou par structure d'encadrement ou encore la cartographie des investissements dans les différentes localités. À terme on disposerait ainsi de la cartographie de la pauvreté sous l'angle des problèmes manifestés par les conditions socio-économiques et de la cartographie de la pauvreté sous l'angle des solutions appliquées par les interventions à la base. La facilitation de la corrélation entre les problèmes rencontrés et les solutions qui réussissent sur le terrain participe à l'amélioration de la compréhension des administrateurs dans le pilotage de la politique nationale, la coordination des activités des projets ainsi que les choix de mise en œuvre des micro-projets.

- Des stratégies de réplique et des procédures de téléchargement devront être prévues pour disposer physiquement des données du système central dans les bases de données des sous-systèmes sur la base des protocoles d'information. L'amélioration de la performance, la disposition physique des données, la minimisation de la sécurité, le besoin d'autonomie sont autant de raisons qui exigent d'anticiper sur de tels besoins. Eventuellement, des procédures de notification des mises à jour du système central devraient aussi être automatisées pour inviter les administrateurs des sous-systèmes à synchroniser leurs propres bases de données avec celles du système central spécifiquement pour les groupes de données inclus dans le protocole d'information.
- Le système central doit pouvoir héberger le portail et éventuellement les sites web des entités qui n'auraient pas les capacités de prendre directement la charge technique de ce volet. Dans un tel cas, le système central devrait pouvoir partager ses services d'accès Internet avec les entités par la disposition d'une ligne spécialisée haut débit pour la composante centrale et d'une ligne à large capacité avec connexion intermittente (RNIS/ISDN) pour les entités.
- Les systèmes hébergeant les sous systèmes doivent aussi héberger la réplique du site web de l'entité ainsi que les outils de développement et de maintenance du site. Ainsi, en un point unique localisé dans l'entité, la gestion des données du site web de l'entité et la gestion des échanges d'information avec le système central seront intégrées pour favoriser la cohérence informationnelle et le partage d'information entre les sites web des entités et le portail.

Additionnellement, les facteurs suivants sont critiques et devront être pris en compte pour le succès du système d'information :

Le consensus des entités cadres sur l'étendue des capacités informationnelles du système d'information

La modularité du système d'information et son extensibilité pour intégrer progressivement d'autres entités

Le consensus des entités cadres sur le partage des rôles de production des informations

L'efficacité des fonctions de contrôle des privilèges des usagers sur les ressources informationnelles

L'intégration des sous systèmes avec les systèmes de gestion internes

La facilité d'administration des sous- systèmes

L'efficacité des mécanismes et la performance des procédures informatisées de collecte, de mise à jour et de diffusion des données

## **Mandat de la mission sollicitée**

En toute compréhension du contexte général ainsi que des besoins préliminaires et généraux établis pour l'élaboration d'un système d'information de lutte contre la pauvreté, le mandat défini est de procéder à l'étude détaillée des besoins des entités et de réaliser le système d'information après validation des résultats de l'analyse détaillée par les administrateurs des différentes entités ; notamment l'Agence du fonds de développement social, la cellule de suivi du ministère du développement social, la cellule de suivi du ministère des finances et la direction de la prévision et de la statistique.

## **Objectifs de la mission**

Les objectifs de la mission sont :

- Effectuer l'étude détaillée des besoins informationnels et fonctionnels des entités pour le système d'information de lutte contre la pauvreté
- Définir les modèles de données, les fonctions de gestion des ressources informationnelles, les interfaces et les imprimés du système d'information
- Définir l'architecture technique détaillée, choisir les outils logiciels et les équipements informatiques pour la mise en œuvre du système
- Réaliser la conception logicielle des applications et le développement des bases de données
- Effectuer l'implantation, les tests et le paramétrage du système
- Former les administrateurs et les usagers respectivement à la gestion et à l'utilisation du système
- Assurer le support technique des administrateurs

## **Contraintes Opérationnelles**

La réalisation de la mission devra se faire en tenant compte des contraintes suivantes :

- Le prestataire de service devra coordonner sa mission avec la DIE (Direction Informatique de l'état). Cette dernière dans le cadre du programme de modernisation des systèmes d'information de l'administration va mettre en œuvre un Intranet gouvernemental. Le

ministère des finances, notamment la DPS sont des entités qui pourraient être privilégiées dans le déploiement de cet Intranet à cause de leur impact transversal sur l'administration. Le prestataire devrait donc envisager des stratégies avec la DIE et les entités en question pour minimiser cette incertitude et anticiper sur les opportunités et contraintes opérationnelles que la mise de mise en œuvre de l'Intranet gouvernemental introduira dans la définition des besoins d'interconnexion.

- Hormis la DPS, on note une absence de personnel informatique dans les entités. Le prestataire devra donc bâtir son approche de clarification des besoins des entités sur une approche de communication accessible et sans ambiguïté pour les usagers des entités. L'usage d'un consultant principal pour piloter les activités du prestataire ne devrait pas annuler ce besoin de clarté avec les usagers.
- Le prestataire aura peut-être à faire face des contradictions administratives et imprécisions des missions institutionnelles durant ses activités d'analyse. Cette situation temporaire pourrait émerger du fait de la récente mise en œuvre du programme national de lutte contre la pauvreté et l'installation de nouvelles structures travaillant dans ce cadre. Le prestataire doit pouvoir identifier ces cas probables pour autant qu'ils influent significativement sur l'élaboration du système d'information et avoir l'aptitude de les prendre en charge de manière professionnelle.
- Le prestataire devra s'accommoder de la relative volatilité des besoins à cause du début de mise en œuvre du programme de lutte contre la pauvreté. La mise en place encore courante des mécanismes de gestion de la plupart des entités cadres du système d'information constitue partiellement une opportunité pour arrimer les mécanismes de gestion des entités au nouveau système d'information. Mais cette situation est aussi une contrainte puisque les processus de gestion ne sont pas encore totalement stabilisés.
- Le prestataire devra aussi s'accommoder de la rapide évolution des environnements informatiques internes des entités qui se mettront en place progressivement en place et parallèlement à l'élaboration du système d'information de lutte contre la pauvreté.
- Le prestataire devra faire face à des différences significatives de niveaux informatiques entre les entités.

- Le prestataire devra prendre en compte les besoins des entités non encore impliquées. Même dans le cadre de son intervention ciblée sur les besoins des 4 entités cadres du système d'information, il doit articuler des solutions génériques en faisant preuve d'une large vue sur les besoins généraux que devra satisfaire le système d'information pour avoir une envergure nationale et une utilité générale afin de susciter l'adhésion d'autres entités institutionnelles évoluant dans la lutte contre la pauvreté ainsi que l'intérêt des usagers externes constitués par les citoyens, les chercheurs, les partenaires au développement etc.

## **Exigences professionnelles du prestataire**

Au titre du profil de compétences requises du prestataire, ce dernier devrait avoir :

L'expérience avec les systèmes d'envergure impliquant plusieurs entités ayant des besoins informationnels ou fonctionnels différents

- des compétences avérées en matière de méthodologie d'analyse et de développement
- des compétences avérées en matière de configuration de réseaux, de systèmes et bases de données
- des compétences avérées en matière d'intégration d'applications, de réseaux et de bases de données réparties.
- des compétences avérées en matière de design de larges bases de données
- des compétences avérées en matière de développement d'applications web
- des compétences avérées en matière de modélisation de données

L'évaluation de l'offre du prestataire se fera sur une base comparative avec les offres concurrentes et en fonction du pointage de l'offre financière et de l'offre technique combinées. Seules les offres techniques ayant obtenu un total de 80 points sur 100 seront

sélectionnées pour être comparées sur la base de leurs offres financières. La pondération sera alors de 70 pour l'offre financière et de 30 pour l'offre technique.

L'offre technique sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Références du prestataire en matière de développement de systèmes d'information (20 points)

Le prestataire devra établir ses références en matière de développement de systèmes d'informations d'envergure impliquant plusieurs entités ayant des besoins informationnels ou fonctionnels différents. De surcroît, il doit avoir au moins une expérience professionnelle avec des institutions administratives.

- Proposition technique (50 points)

Le prestataire doit montrer une excellente compréhension des termes de référence, proposer une approche pertinente pour l'exécution de la mission, établir sa capacité de support technique post-exécution, faire une présentation détaillée des travaux qui seront réalisés et proposer un délai d'exécution de la mission

Compétences de l'équipe de prestation (30 points)

Les qualifications du chef de projet et de l'équipe proposée (20 points) ainsi que la capacité du prestataire à remplacer les experts (10 points) seront appréciés sur la base de la formation et des expériences individuelles des membres de l'équipe. Le curriculum de chacun des membres de l'équipe devra être inclus dans le dossier de soumission.

## Résultats attendus

La mission devra produire les résultats spécifiques suivants :

1. Un cahier des charges techniques suite à l'étude détaillée et faisant état des besoins informationnels, des besoins fonctionnels et des besoins de l'architecture technique ainsi que des propositions de prise en charge des besoins identifiés et validés par les responsables chargés de la supervision de la mission.
2. L'ensemble des modèles de données, diagramme des fonctions de gestion des ressources informationnelles, maquettes des interfaces et des imprimés
3. Le document des spécifications de l'architecture technique, des outils logiciels et des équipements informatiques
4. Les programmes des applications et des bases de données,
5. la documentation pour usager et la documentation système
6. L'implantation, le test et le paramétrage du système
7. La formation des administrateurs et usagers respectivement à l'exploitation et à l'utilisation du système.